



Indemnisation de la perte d'exploitation : 5 jours pour agir

Il vous faut vérifier si la police d'assurance « **Perte d'exploitation** », souvent souscrite dans le cadre d'une **assurance multirisque professionnelle**, comporte une extension de garantie couvrant les pertes occasionnées par une **épidémie** et par des **mesures de fermeture administrative ordonnées par le Gouvernement**.

Certains assureurs proposent de telles extensions de garantie. Un exemple est fourni par une police d'assurance AXA (ayant donné lieu à un arrêt de la 2^e Chambre civile de la Cour de cassation du 17 novembre 2016), comportant une clause d'extension de garantie ainsi libellée :

*« **Fermeture administrative totale ou partie : par décision administrative à la suite de maladies contagieuses, meurtres ou suicides, épidémies, intoxications** ».*

Dès lors qu'un franchiseur ou un franchisé est couvert au titre de ses pertes d'exploitation indépendamment de tout dommage matériel (incendie, vol, dégât des eaux, etc.), il pourra donc être garanti.

Attention aux délais : le sinistre doit être déclaré dans le respect des délais prévus par la police, souvent **5 jours** à compter de l'évènement.